

Lundi, le 5 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 5 janvier 2026 à 19 h 30, au 146, route 195 à Lac-Humqui et à laquelle étaient présents(es) : monsieur le maire Gino Canuel ainsi que les conseillères et les conseillers suivants(es) :

Mme Caroline Dumont, conseillère no1
Mme Diane Soucy, conseillère no 2
M. Jason Rioux, conseiller no 3
Mme Nancy Malenfant, conseillère no 4
M. Jérôme Duguay, conseillère no 5
M. Marc Michaud, conseiller no 6, absent

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Gino Canuel, maire.

Ils sont également présents : Karine Dechamplain, greffière-trésorière
Ainsi que 2 citoyens

Accueil par monsieur le maire

1. Ordre du jour

01-26 Il est proposé par Mme. Nancy Malenfant, appuyé par M. Jérôme Duguay d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation des procès-verbaux du 1^{er} décembre et du 22 décembre 2025

02-26 Il est proposé par Mme Nancy Malenfant, appuyé par Mme Diane Soucy d'accepter les procès-verbaux du 1^{er} et du 22 décembre 2025.

3. Comptes à payer de décembre 2025

03-26 Il est proposé par Mme Caroline Dumont, appuyé par M. Jason Rioux d'accepter les comptes à payer de décembre 2025.

4. Période de questions

Un citoyen pose des questions au sujet du placement

5. Dossiers internes

5.1. Adoption du règlement 01-2026 - Taxation

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Diane Soucy lors de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2025.

04-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Dumont, appuyé par M. Jason Rioux et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adopte le règlement 01-2026.

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

1.1. Préambule : Le préambule en fait partie intégrante

1.2. Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par :

« Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 2

TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 01-2026, intitulé « RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 »

ARTICLE 3

APPLICATION

- 3.1. Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.
- 3.2. Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilé à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.
- 3.3. Période ouverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposée et prélevée par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- 3.4. Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposée et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2026

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, le taux de la taxe foncière générale est de quatre-vingt-cinq sous (0.85 \$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS :	Taxe foncière générale :	47 %
	MRC Matapédia :	13 %
	Incendie :	4 %
	Sûreté du Québec :	3 %
	Affectations et Investissements :	33 %

ARTICLE 5

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer les coûts de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2026 suivant le taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE :	250 \$
COMMERCE ET FERME :	270 \$
CHALET :	175 \$
BAC SUPPLÉMENTAIRE MATIÈRES RÉSIDUELLES :	150 \$

ARTICLE 6

TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10 % par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 6 janvier 2026

Gino Canuel, maire

Karine Dechamplain, greffière-trésorière

5.2. Portion dépenses Écocentre sur la TECQ 2024-2028 – Résolution

Portion des dépenses attribuable à la municipalité en lien avec la relocalisation de l'Écocentre d'Amqui

Considérant que l'Écocentre permet à la population d'avoir accès à un service essentiel de gestion des matières résiduelles conforme aux normes environnementales en vigueur ;

Considérant que la Municipalité doit assumer une portion des dépenses pour le financement de ce service ;

Considérant que la portion des dépenses à la municipalité est calculée en fonction du décret de la population 2024 ;

Considérant que la Municipalité peut, selon les critères du programme TECQ 2024-2028, inscrire cette dépense sous la priorité 4 ;

Considérant que le Conseil municipal a été informé de la situation et a discuté des options possibles pour couvrir cette dépense, soit comptant (avec le programme TECQ 2024-2028) ou par financement ;

Considérant que la Municipalité ne sera pas en mesure de changer son mode de paiement par la suite ;

05-26

En conséquence, sur une proposition de Mme Diane Soucy, appuyé par Mme Nancy Malenfant, il est résolu d'inscrire la portion des dépenses de la municipalité en lien avec le projet de relocalisation de l'Écocentre d'Amqui dans le programme TECQ 2024-2028 sous la priorité 4.

6. Varia

6.1. Visioconférence schéma d'aménagement – Date

Le conseil est convié à assister à une visioconférence concernant le schéma d'aménagement et de développement. Nous avons déterminé une date parmi celles-suggérées soit le 25 février 2026 de 17 h à 20 h. Nous attendons la confirmation de la MRC si cette date est acceptée.

6.2. OBVMR mise en œuvre PRMHH-Date

Dans le cadre d'un mandat avec la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Plan Régional des milieux humides et hydriques l'OBVMR nous invite à une session d'information pour notre municipalité. Puisque l'organisme nous demande de choisir une date, nous nous sommes arrêtés sur 26 janvier ou le 9 février 2026 à 19 h. Nous aurons des nouvelles au courant du mois pour la confirmation de la date.

6.3. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Décisions

Il n'aura pas de suite pour ce dossier.

6.4. Aménagement CMF- Frigidaire communautaire et défibrillateur

Le conseil donne son accord afin d'organiser le centre multifonctionnel pour accueillir le frigidaire communautaire qui est présentement chez un citoyen.

7. Informations

7.1. Programme d'aide financière- Infrastructure récréatives, sportives et plein air

Le programme est présenté au conseil afin de tâter le pouls sur leur désir d'aménager le terrain adjacent au centre multifonctionnel.

8. Période de questions

Aucune question

9. Rapport des élus (es)

Caroline : Nous informe d'une activité organisée par des citoyens sur le lac. Le 17 janvier 2026 se tiendra des courses de motoneiges ainsi que le rallie de motoneige annuelle qui se tiendra le 21 février prochain.

Jason : S'informe sur la location à long terme des bâtiments municipaux.

Gino : Demande si le conseil accepte que nous rédigeons une résolution afin de faire réagir le ministère des Transports et de la Mobilité Durable au sujet de l'énorme fissure au centre de la route 195 entre Lac-Humqui et Saint-Léon.

Demande l'avis du conseil au sujet du centre multifonctionnel afin de lui trouver un nom significatif et de créer un sentiment d'attachement à notre centre. Le conseil étant d'accord nous lancerons un concours à cet effet.

10. Levée de l'assemblée

06-26

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Nancy Malenfant à 21 h 22

Gino Canuel, maire

Karine Dechamplain, greffière-trésorière adjointe